



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Educateurs de jeunes enfants

Question écrite n° 40224

### Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des éducateurs de jeunes enfants. Ces professionnels qualifiés sont dans l'attente depuis 6 ans d'un texte réglementant « les conditions de qualification ou d'expérience, d'aptitude des personnes exerçant leur activité dans ces établissements, ainsi que les conditions d'installation et de fonctionnement ou services ». Le texte réglementaire doit être pris en application de la loi no 89-899 du 18 décembre 1989 sur la protection de la santé, de la famille et de l'enfance. En novembre 1995, un projet de décret a été présenté et a reçu un accueil favorable de la fédération nationale des éducateurs de jeunes enfants. L'orientation générale de ce texte prend, en effet, en considération la dimension éducative et sociale des modes d'accueil tout en assurant la sécurité des enfants. Il lui demande de lui indiquer s'il est envisagé de publier rapidement ce décret qui a en outre le mérite de proposer une réglementation unique et assouplie pour l'accueil des jeunes enfants.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Monsieur le ministre du travail et des affaires sociales sur le texte réglementaire annoncé dans la loi no 89-899 du 18 décembre 1989 sur la protection de la santé, de la famille et de l'enfance, ayant des incidences sur la situation professionnelle des éducateurs de jeunes enfants. Le texte auquel il est fait référence est encore à l'état de projet. Il a fait l'objet d'une très large consultation, et fait l'objet d'une nouvelle rédaction sur la base des remarques et des propositions émanant du très grand nombre de partenaires qui ont bien voulu communiquer leur position. L'objectif de ces dispositions est notamment d'adapter la réglementation, pour répondre aux problèmes rencontrés actuellement par certaines structures d'accueil, dans un esprit de souplesse, d'innovation et d'adaptation aux besoins, tout en garantissant aux parents la qualité du service assuré auprès de leurs enfants. Les travaux en cours s'attachent à trouver le juste équilibre entre les impératifs de gestion et la qualité de l'accueil assuré, avec le souci de favoriser le développement de modes d'accueil diversifiés et en quantité suffisante. La promulgation de ce décret ne pourra intervenir qu'à l'issue de cette procédure d'élaboration, après accord des différents ministères concernés et avis du Conseil d'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Morisset Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40224

**Rubrique :** Crèches et garderies

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 juin 1996, page 3354

**Réponse publiée le** : 2 septembre 1996, page 4732